



Légende

- Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone urbanisée en site patrimonial remarquable - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone naturelle bâtie - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone naturelle
- Zone d'exception
- Zone arrière digue
- Core de crue centennale
- Sens d'écoulement de la Meuse
- Sections cadastrales

Vu, pour être annexé à l'avis en date du 17/01/2022
N° 2022-031 Du 17/01/2022
A Chamilly-Mézières, le 13/01/2022
Le préfet des Ardennes
ANNE MICHONNET

Echelle: 1/3 500
Janvier 2022

